

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-118

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,
Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1-4- Autres types de contrats

OBJET : Convention d'implantation et d'exploitation d'appareils de mesure de débit en rivière avec la société CVE Hydro

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le projet de convention annexé.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la société CVE Hydro développe un projet hydroélectrique sur le torrent de la Pisse. Dans ce cadre, elle souhaite réaliser des mesures de débit du torrent afin de mieux caractériser l'hydrologie de ce cours d'eau.

Ces mesures seront réalisées par l'installation d'une station hydrométrique permettant des mesures limnigraphiques au niveau du pont reliant le village de Mont de Lans au hameau de Cuculet.

Monsieur le maire souligne l'intérêt de ce projet et propose à l'assemblée d'autoriser l'implantation à titre gracieux des appareils de mesure et de signer une convention pour une durée maximale de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** de conclure la convention susvisée avec la société CVE Hydro,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'APPAREILS DE MESURE DE DEBIT EN RIVIERE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La mairie des Deux Alpes, représentée par son Maire en exercice, M. Christophe Aubert, dûment habilité aux fins des présentes ;

Et

La société CVE Hydro, SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 5 place de la Joliette 13002 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 831 244 835, représentée par son Directeur Jean-Baptiste Sallé, dûment habilité aux fins des présentes ;

EXPOSE

- (A) CVE Hydro développe un Projet hydroélectrique sur la commune des Deux Alpes sur le torrent de la Pisse. Dans le cadre du développement du Projet, CVE Hydro souhaite réaliser des mesures de débit du torrent sur une année consécutive au minimum afin de mieux caractériser l'hydrologie de ce cours d'eau ;
- (B) Les mesures de débit du torrent de la Pisse seront réalisées par l'installation d'une station hydrométrique permettant des mesures limnigraphiques au niveau du pont reliant Mont de Lans au hameau de Cuculet ;
- (C) La commune des Deux Alpes, propriétaire du pont sur lequel seront installés les équipements de mesure de débit a donné son accord pour l'installation de tels équipements par la société CVE Hydro ou toute entreprise/prestataire que CVE Hydro aura mandaté ;
- (D) C'est dans ce cadre que les Parties ont conclu la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La commune autorise la société CVE Hydro et le personnel de ses éventuels prestataires à procéder aux opérations d'installation, de suivi, de maintenance, de travaux, de nettoyage et d'entretien, nécessaires au bon fonctionnement des appareils de mesure situés sur les parcelles d'implantation de la station hydrométrique.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE

Les appareils de mesure seront installés et entretenus conformément à la fiche d'exécution pour l'installation de la station hydrométrique jointe en annexe de la présente convention, et approuvée par la commune.

La présente convention est passée pour une année à compter de sa signature et sera reconduite tacitement dans la limite de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois avant l'échéance annuelle.

La commune conserve la pleine propriété du terrain occupé par les appareils de mesure, elle s'engage cependant à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des appareils mais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout acte de vandalisme commis sur la station de mesure indépendamment de sa volonté.

Fait en deux exemplaires,

À, le

À Lyon, le 04/03/22


CVE HYDRO
5 Place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
Tél. 04 86 76 03 60 - Fax 04 26 30 38 55
R.C.S. MARSEILLE 831 244 835

La commune propriétaire

CVE Hydro

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'exécution de la station hydrométrique sur le torrent de la Pisse

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

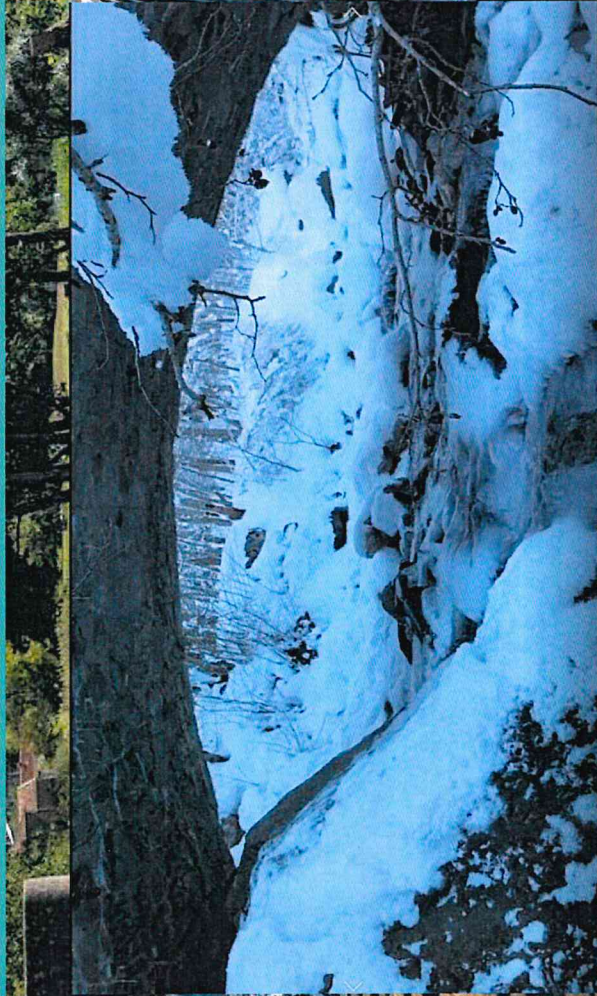
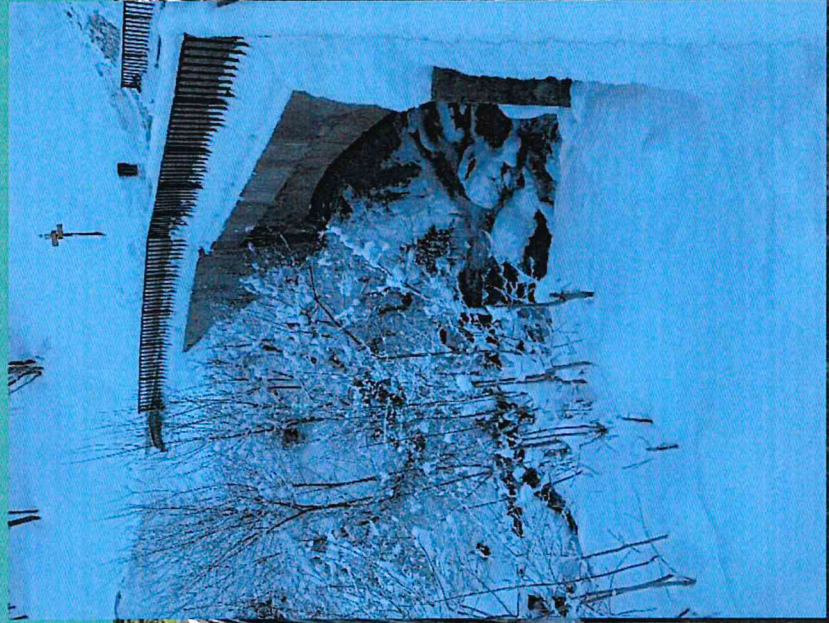
Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE

Les-2-Alpes : Station de mesure des débits



01/03/2022

Les-2-Alpes - Station de mesure des débits - Hydrométrie

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE



0

Objectif de l'installation de la station de mesure:

- Installation d'un capteur piézométrique solidement fixé (gouttière de protection etc.) pour résister aux crues

Cette sonde permet de récupérer en continu la hauteur d'eau présente sur le lit de la rivière.

- Bancarisation de données de hauteurs d'eau et envoi en temps réel sur un le cloud

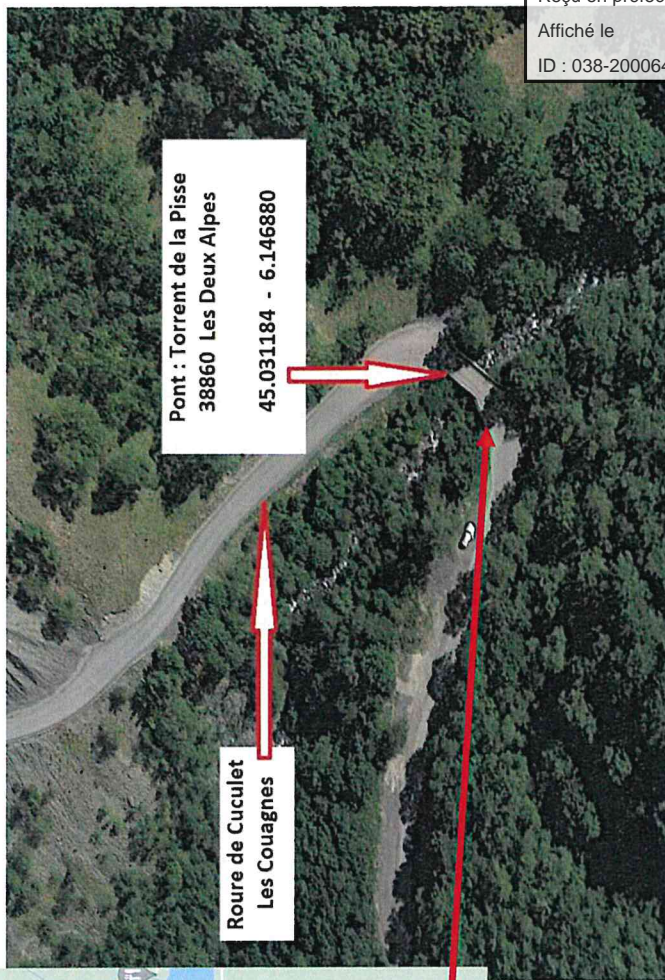
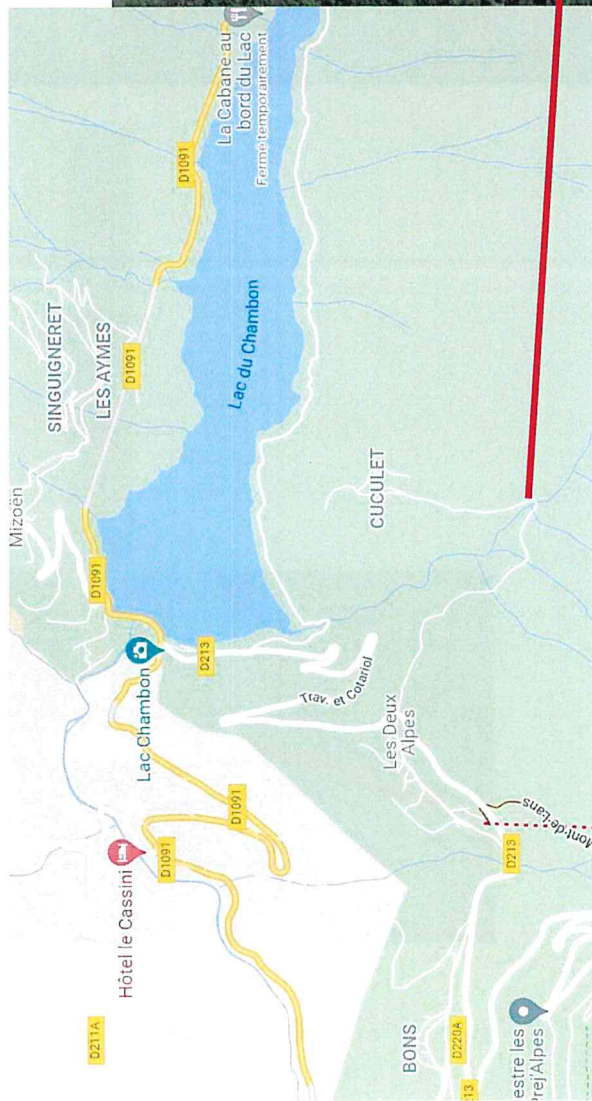
Ces hauteurs d'eau sont transmises automatiquement au cloud grâce aux réseaux de téléphonie mobile.

- Réalisation de campagnes de jaugeages puis mise au point de la courbe de tarage et transformation des données de hauteurs d'eau en débits via la courbe de tarage

Grâce à plusieurs campagnes de mesure de débit sur la rivière on construit une loi de transposition permettant de faire le lien entre la hauteur d'eau dans le lit de la rivière et son débit.

On peut ensuite transformer tout l'historique de hauteur d'eau récupéré sur notre cloud en débit et donc avoir une plage complète de données.

Site : Route de Cuculet, Les Couagnes, 38860 Les Deux Alpes



Envoyé en préfecture le 19/09/2022

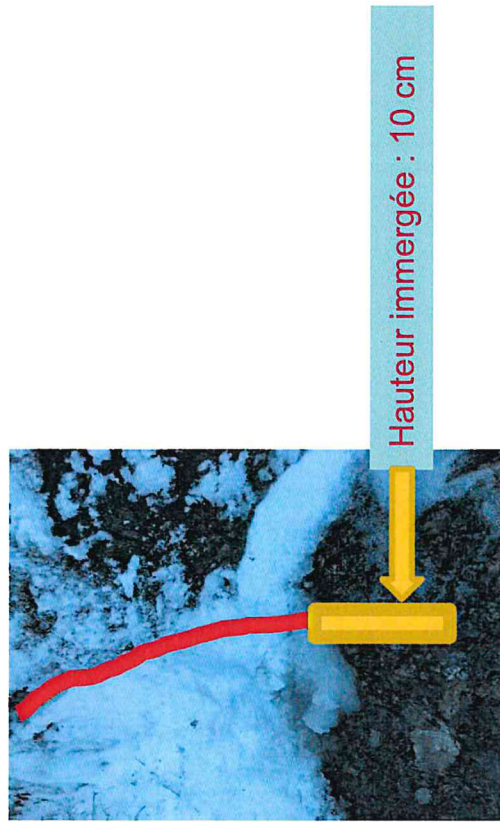
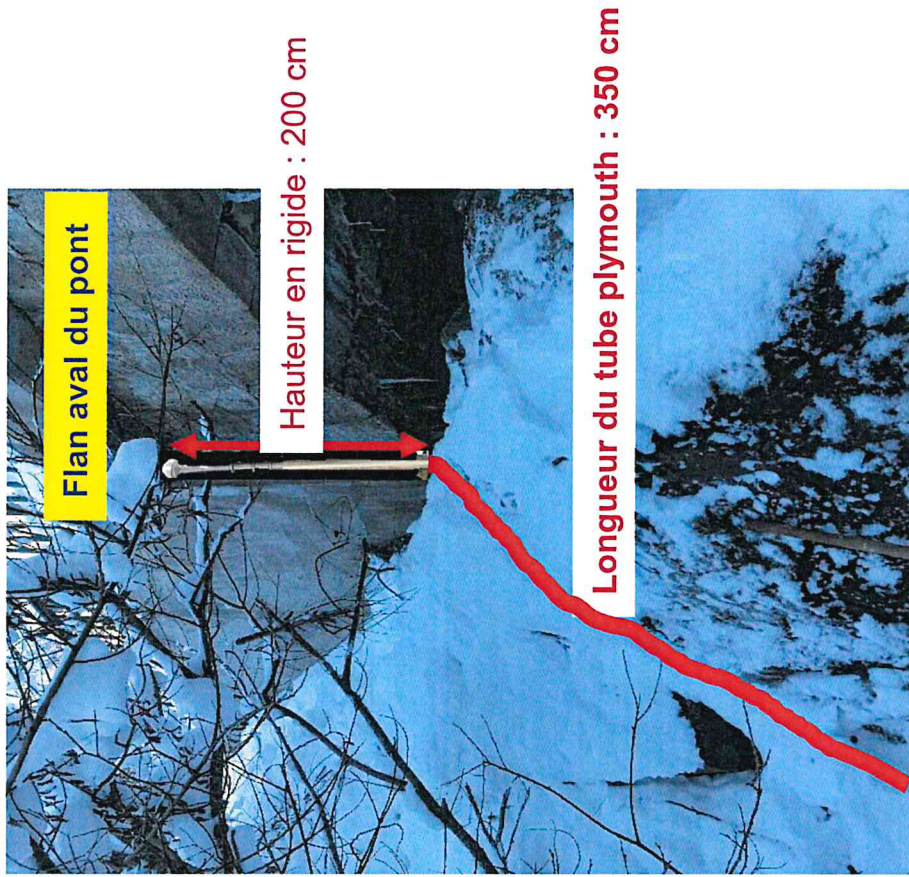
Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE



Implantation de la sonde



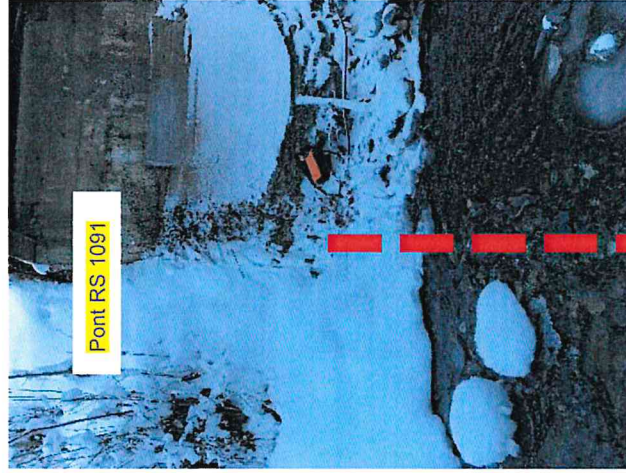
Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE



Situation de travail pour implantation

Pas de remarque particulière pour ce site

Zone de jaugeage prévue, 5 m à l'amont du pont ou vasque
d'implantation de la sonde à l'aval du pont, doubler avec une
mesure sous le pont de la RS 1091



Equipement:

- OTT Ecolog 1000 :

OTT ecoLog 1000 est un enregistreur autonome pour la mesure du niveau et de la température de l'eau, délivrant des données fiables et précises, avec une télétransmission intégrée.



Matériels à prévoir

- Outillage standard
- Waders obligatoire
- PC pour validation réception des données
- Echelle télescopique 5m
- Perforateur à batterie
- Mèche béton
- Disqueuse (125 cm) à batterie
- Corde de protection et scotch pour maintien des outils
- Réseau le plus puissant : Orange
- 5 colliers de fixation
- Corde et scotch
- Tube acier inox

Calendrier prévisionnel

- Installation à partir du 08/03/22 sous réserve des accords préalables
- Réalisation des jaugeages d'avril à novembre 2022
- Entretien, maintenance curative et compléments de jaugeages de 2022 jusqu'à la mise en service de la centrale hydroélectrique >2025

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 038-200064434-20220830-DEL2022118-DE